



**PRESENTATION DU PROJET
DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2005**

SESSION DU 10 ET 11 FEVRIER 2005

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2005

J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (mouvements réels) à la somme de :

225 767 727 €

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le projet de budget 2005 s'inscrit dans un contexte une nouvelle fois "affecté" par des décisions importantes de l'Etat en matière de transferts de compétences liées à l'acte II de la décentralisation :

- le transfert aux départements de la gestion des personnels TOS des collègues,
- le transfert des routes nationales et des agents d'exploitation de l'Équipement,
- la gestion complète du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) et du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.).

Au niveau national :

◆ Les mesures législatives

Après 2002 qui avait été marqué par la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le transfert dès le 1^{er} janvier 2004 de la gestion du RMI et RMA, nouvelles compétences supposées compensées financièrement par l'attribution d'une partie de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), la loi du 13 août 2004 marque une nouvelle étape de la décentralisation.

◆ Les concours financiers de l'Etat

Le contrat de croissance et de solidarité

L'article 37 de la loi de finances reconduit pour l'année 2005 et, ce, pour la 7^{ème} année consécutive, ce contrat entre l'Etat et les Collectivités Locales qui fixe la progression de l'enveloppe – dite normée – (D.G.F., D.G.E., D.G.D., D.D.E.C.), des concours financiers de l'Etat depuis 1999.

L'évolution du contrat de croissance et de solidarité continue d'être indexée sur l'inflation prévisionnelle, hors tabac, de 2005 (+ 1,80%) et sur l'indice du PIB de 2004 (+ 2,5%).

Ainsi, pour 2005, l'enveloppe globale des concours de l'Etat, hors Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle, devrait progresser de 2,625%, remarque étant faite qu'au sein de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique.

La réforme de la D.G.F.

Poursuivant la réforme amorcée en 2004 qui a vu l'intégration dans la D.G.F. de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et 95% des compensations fiscales incluses dans la D.G.D. (vignette et droits de mutation), la loi de finances pour 2005 prévoit l'application de la 2^{ème} étape de cette réforme.

Ainsi, la DGF devrait désormais être constituée :

- d'une dotation forfaitaire de base ou « part population » calculée à raison de 70 € par habitant et abondée d'un éventuel complément de garantie afin de maintenir une dotation égale à celle allouée en 2004 majorée de 1,974 %.
- d'une dotation de péréquation calculée sur la richesse réelle des départements par substitution du potentiel financier au potentiel fiscal (prise en compte du produit des droits de mutation).

Pour 2005, le taux de croissance prévisionnel de la DGF ressort à + 3,29%.

Les autres dotations (DGE et DDEC) progressent, quant à elles, de + 3,00 %.

◆ Les mesures fiscales

• Revalorisation des bases d'imposition

En 2005, comme en 2004, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1,018, soit une hausse de 1,8 %. Cette revalorisation concerne l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, à l'exclusion des immeubles industriels qui relèvent de la méthode d'évaluation comptable.

• Attribution aux départements de la T.C.A.

La loi de finances pour 2005 prévoit d'attribuer aux départements le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) afin de :

- couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi du 13 août 2004 en matière d'action sociale et médico-sociale, du logement social (art. 52 de la LFI pour 2005.),
- contribuer au financement des SDIS (art. 53 de la LFI pour 2005).

La répartition entre les départements se fera selon un rapport entre le nombre de véhicules terrestres immatriculés dans le département et le nombre de véhicules enregistrés au niveau national.

Ne connaissant pas encore l'exacte répartition financière de ces mesures, ces recettes vous sont présentées dans mon projet de budget 2005, comme en 2004; les ajustements budgétaires adéquats seront réalisés dès notification de ces dotations par les services de l'Etat.

Au niveau départemental

Les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent, dans mon projet de budget pour 2005, à 154 608 919 € sont supérieures de 2 292 321 €, par rapport au BP de 2004 et supérieures de soit + 2,46 %, par rapport au Compte Administratif anticipé de 2004.

Elles sont en grande partie financées par des recettes nouvelles qui proviennent, pour l'essentiel, des ressources fiscales et des dotations spécifiques de l'Etat au titre de l'APA, du RMI-RMA et des droits de mutation.

Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires relèvent, à titre principal, des secteurs suivants :

- participation versée au SDIS.....	+	604 547 €
- aide sociale :		
- APA.....	+	2 793 600 €
- Aide sociale à l'enfance.....	+	1 065 049 €
- transports scolaires.....	+	752 960 €

Par ailleurs, le remboursement des intérêts des emprunts enregistre une diminution de 1 344 400 € par rapport à 2004.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci avec un montant de 71 158 808 € sont supérieures à celles du BP 2004 de 23,22 % soit 13 411 195 €. Les crédits supplémentaires affectent principalement les programmes d'investissement départementaux (collège de Montech, axe Quercy Gascogne, pistes cyclables, liaisons haut débit...).

Avant de trouver ci-après les commentaires destinés à expliquer les inscriptions de crédits de recettes et de dépenses qui y sont portées, je tiens à vous rappeler la démarche retenue quant à l'élaboration du budget.

- LES RECETTES -

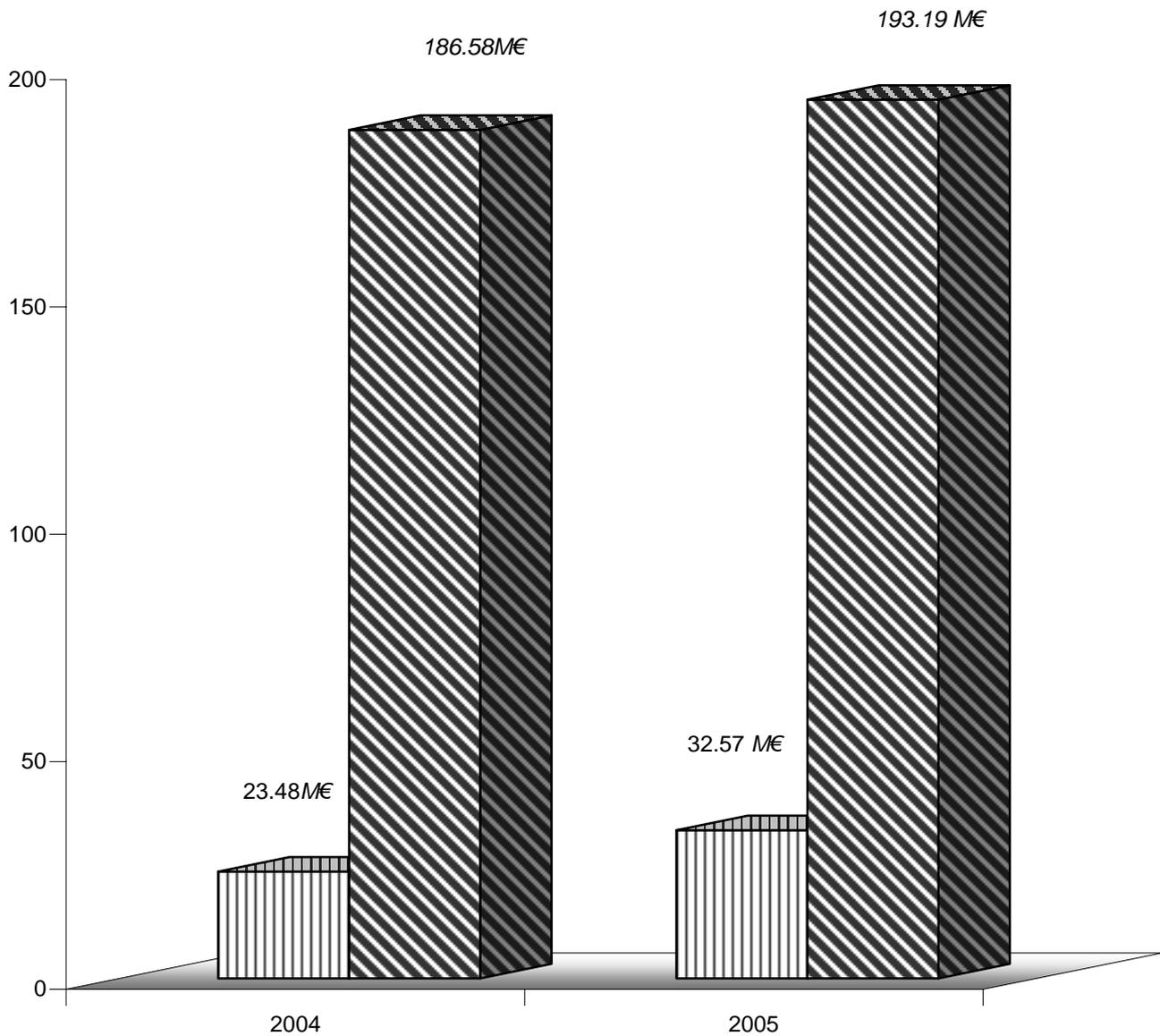
Lors du débat d'Orientations Budgétaires, je vous ai indiqué que pour l'année 2005 la masse globale du budget serait déterminée non par les besoins à prendre en compte, mais par les limites de nos ressources de financement :

- fiscalité :

*** augmentation du produit fiscal de 5,26 % afin d'absorber une partie des dépenses nouvelles précitées, avec pour conséquence une variation différenciée des taux.**

BUDGET PRIMITIF RECETTES

EN MILLIONS : D'EUROS



▣ INVESTISSEMENT ▣ FONCTIONNEMENT

*** instauration de la taxe départementale sur les Espaces Naturels sensibles ;**

*** gel du tarif de la vignette pour les véhicules non exonérés par la loi ;**

- volume d'emprunts établi à 18 millions d'euros.

S'agissant des recettes, je tiens à préciser qu'au moment de l'élaboration de ce budget, il n'était pas possible de déterminer avec précision le montant des dotations et compensations de l'Etat, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours. Aussi, leurs montants ont-ils été estimés sur la base de leur notification 2004 et des données globales de la loi de finances pour 2005.

En conséquence, à l'occasion de la prochaine réunion fiscale, et ce en fonction des renseignements définitifs qui nous auront été fournis par les Services Préfectoraux et Fiscaux, nous procéderons à l'intérieur de cette enveloppe de recettes (DGF, DGD, Produit Fiscal, Allocations compensatrices fiscales, Vignette, TCA....), aux virements budgétaires adéquats; ajustements qui ne devraient pas modifier l'équilibre général du budget 2005 qui vous est présenté.

LES DEPENSES

Conformément à ma politique budgétaire j'ai appliqué la même méthode que l'an passé :

- Pour les dépenses d'investissement

*** maintien de la procédure "autorisations de programmes-crédits de paiements" en vous rappelant :**

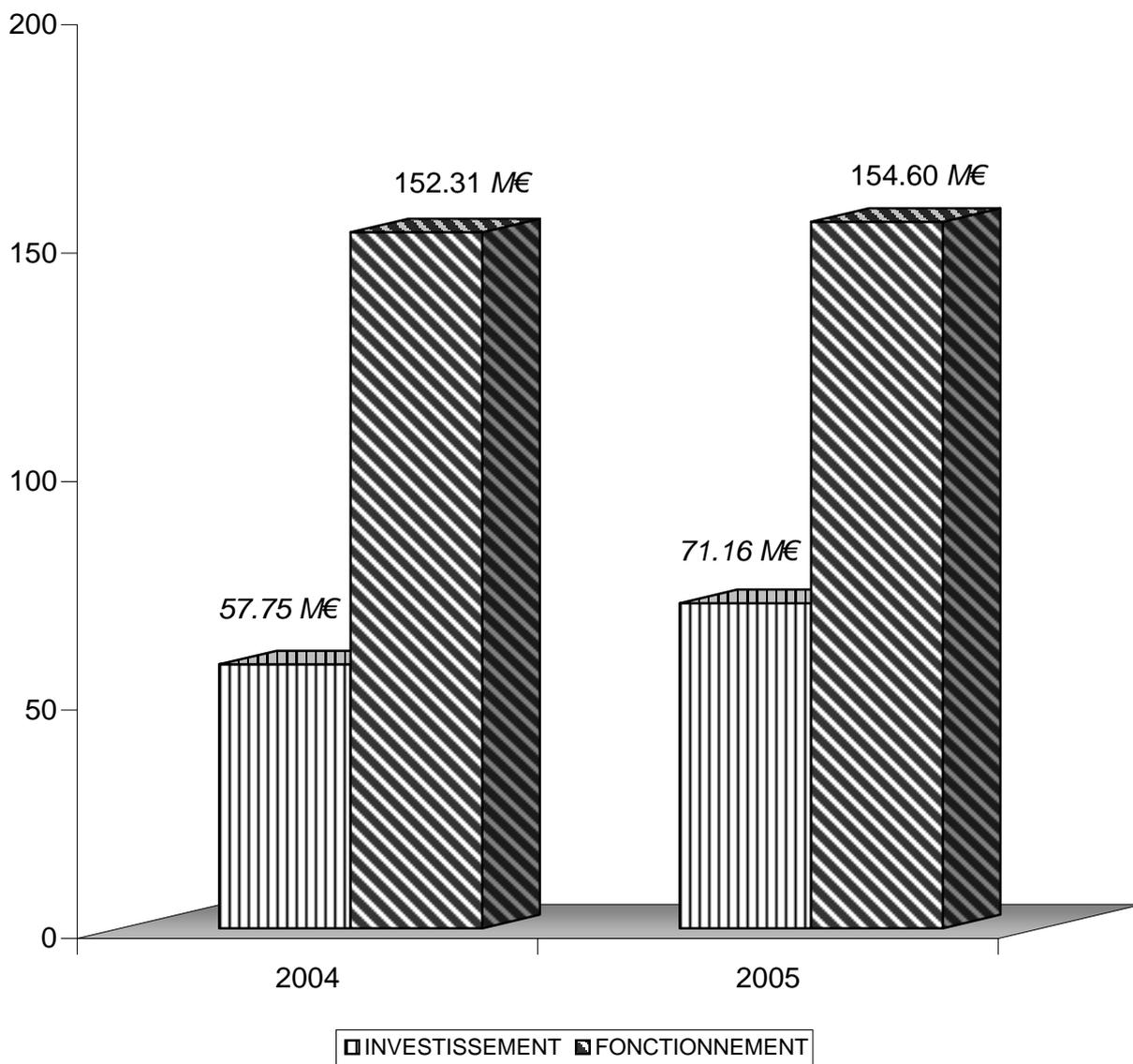
- qu'une autorisation de programme détermine la limite supérieure des engagements de l'Assemblée sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement arrête la limite maximum des dépenses autorisées par l'Assemblée pour l'année sur la ligne budgétaire correspondante.

Je vous rappelle que le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels ;
- éviter d'abandonner des projets prioritaires.

BUDGET PRIMITIF DEPENSES

EN MILLIONS : D'EUROS



Il s'agit par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur. Chaque autorisation de programme inscrite dans mes rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants.

- Pour les dépenses de fonctionnement

*** inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année**

et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services pour 2005,
- résultats anticipés de la gestion 2004,
- données du Compte Administratif 2003.

Ceci étant rappelé, le projet de budget (en mouvements réels) pour 2005 se présente ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT AUTO FINANCEMENT
INVESTISSEMENT	71 158 808 €	32 573 527 €	- 38 585 281 €
FONCTIONNEMENT	154 608 919 €	193 194 200 €	+ 38 585 281 €
TOTAL	225 767 727 €	225 767 727 €	

L'autofinancement brut prévu au titre de mon projet de Budget Primitif pour 2005 s'élève à **38 585 281 €**, il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de 54,22 % (pour mémoire, la moyenne nationale en 2004 était de 49,7 %).et, est supérieur de 4 315 478 € à celui de 2004.

Vous voudrez bien également noter que le document budgétaire joint à ce rapport vous est présenté pour la deuxième année consécutive conformément à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M52, applicable aux départements depuis le 1^{er} janvier 2004.

Telles sont les principales remarques préliminaires que me paraît appeler globalement le projet du Budget Primitif 2005.

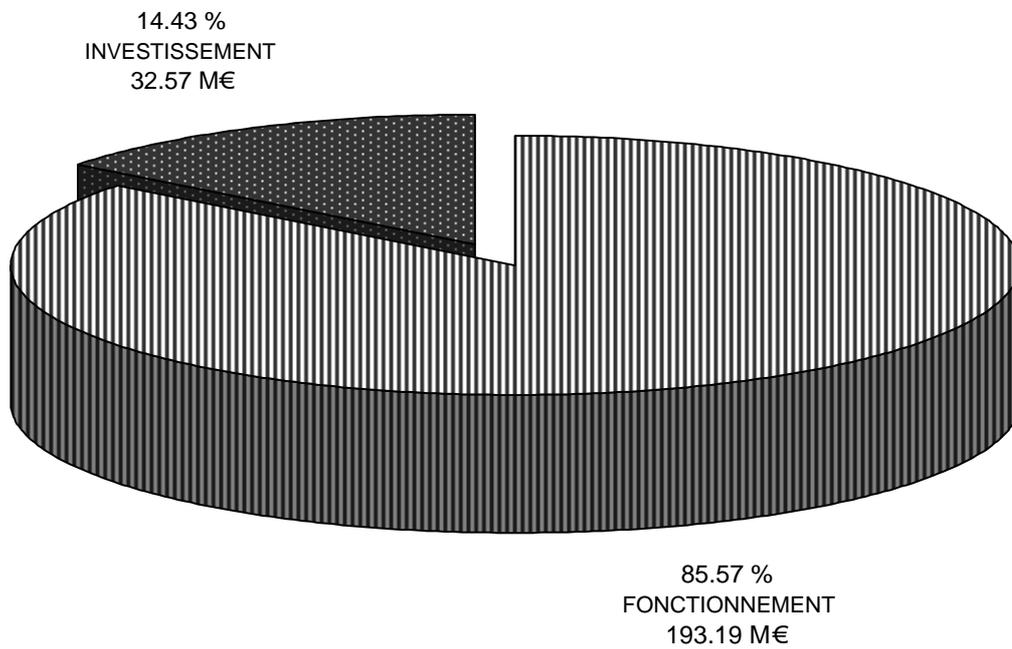
* *
*

RECETTES 225,76

	M€	%
FONCTIONN	193,19	85,573
INVESTISSE	32,57	14,427
	225,76	

BUDGET PRIMITIF 2005 RECETTES

225.76 M€



CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **225 767 727 €** se répartissent comme suit :

- ◆ Fonctionnement 193 194 200 €
- ◆ Investissement 32 573 527 €

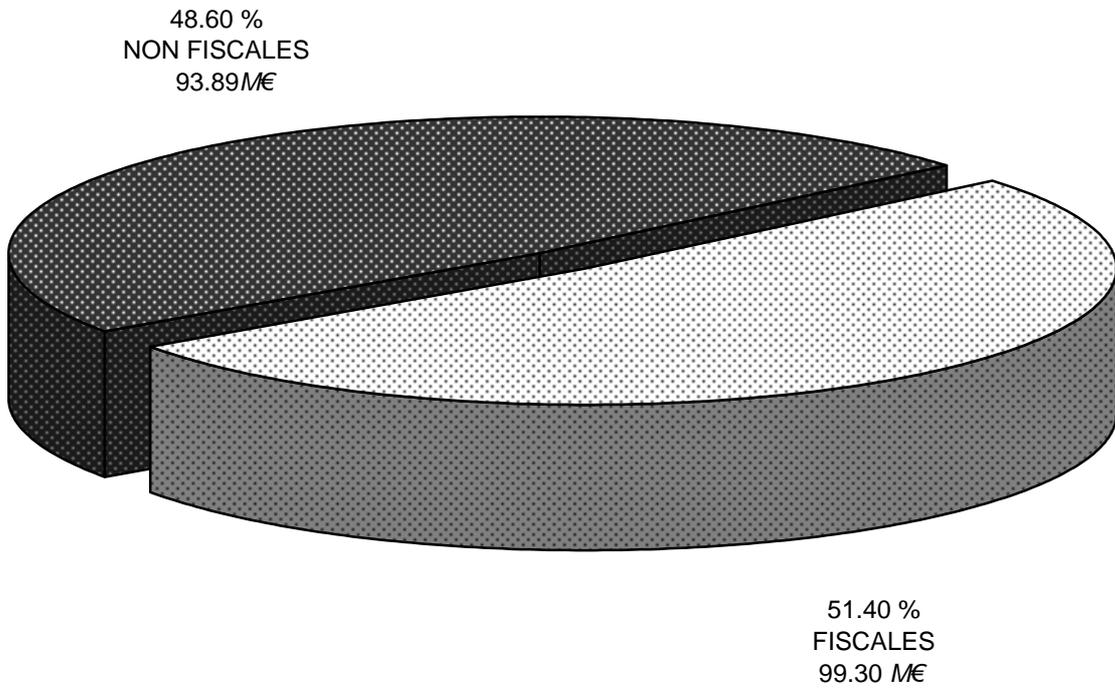
A)- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

193 194 200 €

NATURE	PROJET BP 2005
<u>RECETTES FISCALES</u>	
Impôts départementaux (4 taxes)	80 000 000 €
Rôles supplémentaires	600 000 €
Droits de Mutation - Droits d'enregistrement	16 200 000 €
Taxe sur l'électricité	1 900 000 €
Taxe sur les véhicules à moteur	300 000 €
Taxe pour le fonctionnement du CAUE	200 000 €
Taxe départementale E.N.S.....	100 000 €
	99 300 000 €
<u>RECETTES NON FISCALES</u>	
Dotations Globales de Fonctionnement	45 000 000 €
Dotations Générales de Décentralisation	1 850 000 €
Dotations pour compensations fiscales.....	7 000 000 €
Remboursements et dotations au titre de l'aide sociale.....	36 783 315 €
Divers (participations Etat, Région, Communes,...) ..	3 260 885 €
	93 894 200 €
Total général	193 194 200 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

193.19 M€



I - LES RECETTES FISCALES :

99 300 000 €

1) - Les 4 taxes départementales :

Le produit des impositions départementales (hors les rôles supplémentaires d'un montant estimé à 600 000 €) inscrit dans ce projet de Budget Primitif s'élève à 80 000 000 €.

Les taux actuellement en vigueur pour la part départementale des impositions locales s'établissent comme suit :

- TAXE D'HABITATION 7,03 %
- TAXE PROFESSIONNELLE 12,16 %
- FONCIER BATI 17,74 %
- FONCIER NON BATI 66,39 %

Les taux pour les départements de la région Midi-Pyrénées vous ont été donnés dans mon rapport sur les orientations budgétaires.

Lors de cette réunion consacrée au Budget Primitif, le Conseil Général n'a pas à se prononcer sur les taux, il doit simplement fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget, mais je tiens à vous rappeler que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons décidé de majorer ces taux (+ 3 % pour les taxes foncières, + 4,5 % pour la taxe professionnelle) afin d'absorber pour partie l'impact des dépenses nouvelles en 2005 (APA, RMI/RMA,SDIS...).

Notre décision sera définitivement arrêtée lors d'une prochaine réunion, dès que l'administration des Services Fiscaux aura notifié les nouvelles bases d'imposition, ainsi que le montant des diverses compensations afférentes à ces taxes.

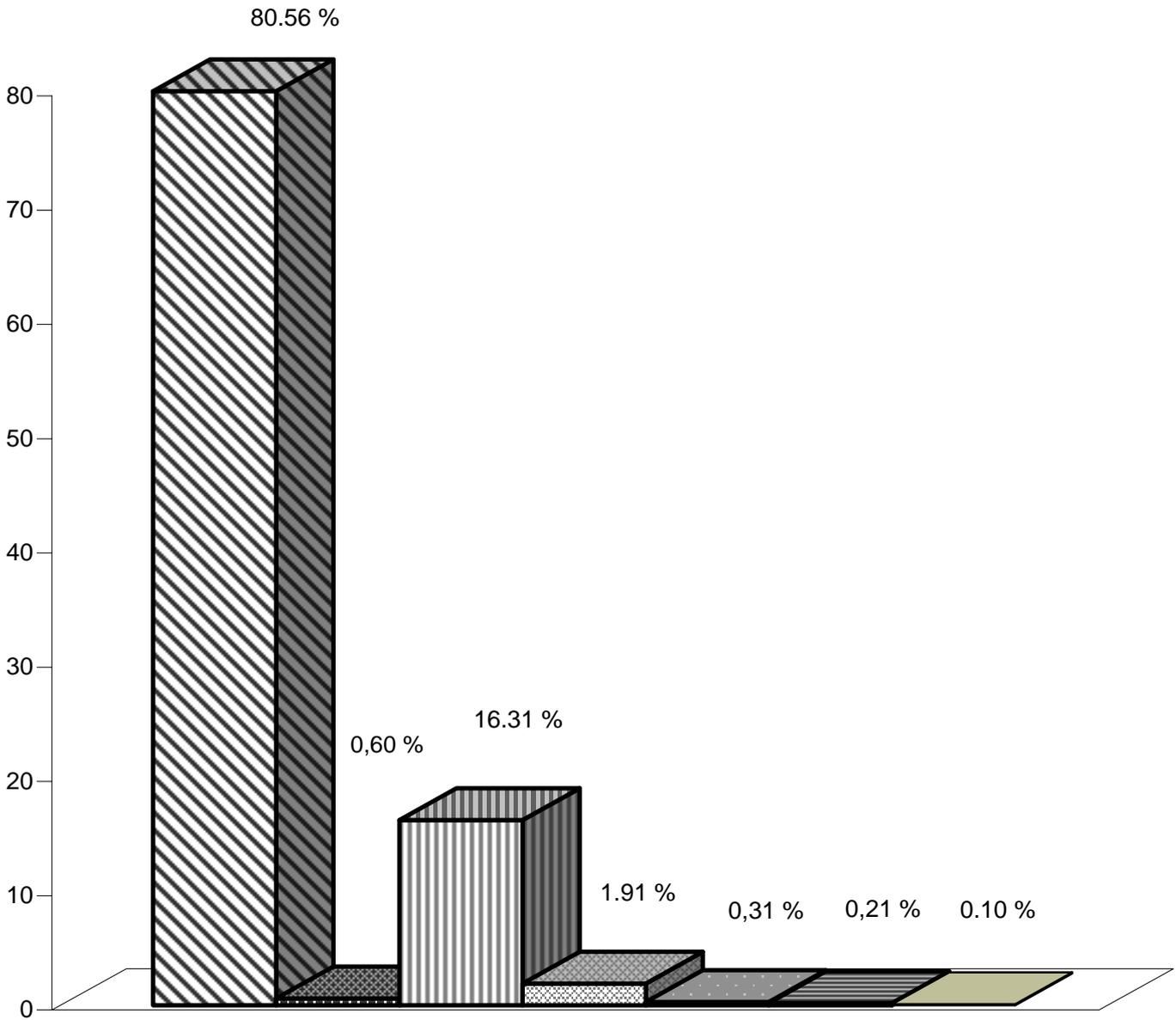
Je tiens également à vous préciser que l'actualisation des valeurs locatives cadastrales décidée en loi de finances 2005 est de 1,8 % et sera applicable aux propriétés bâties et non bâties , à l'exception des immeubles industriels.

2) – Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière :

Les lois de finances pour 1999 et 2000 ont profondément modifié la fiscalité immobilière. C'est ainsi que depuis le 1^{er} juin 2000, ne subsiste dans chaque département, qu'un seul taux de droit d'enregistrement, quel que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation ; le taux appliqué en Tarn-et-Garonne que nous avons fixé à 3,60 % correspond, je vous le rappelle, à une baisse de 28 % par rapport à la législation antérieure.

Compte tenu des montants enregistrés au titre de l'exercice 2004, les recettes au titre des droits de mutation ont été estimées à 16 200 000 €.

FONCTIONNEMENT
REPARTITION DES RECETTES FISCALES
99.30 M€



- IMPOTS DEPARTEMENTAUX 80 M€
- ROLES SUPPLEMENTAIRES 0.60M€
- DROITS DE MUTATION ET ENREGISTREMENT 16.20 M€
- TAXE SUR L'ELECTRICITE 1.90 M€
- VIGNETTES 0.30 M€
- TAXE CAUE 0,20 M€
- TAXE E.N.S 0.10 M€

3) - **La taxe d'électricité** :

La taxe d'électricité prévue au Budget Primitif 2005 s'élève à 1 900 000 €

4) - **La vignette** :

L'année 2001 s'était caractérisée par une réforme importante de la vignette, réforme complétée d'ailleurs en 2002 et en 2003 par de nouvelles exonérations. Compte tenu des recettes encaissées au titre de la campagne de vente 2004, j'ai inscrit dans mon projet de budget un crédit de 300 000 €.

5) - **La taxe pour les financement des C.A.U.E.** :

Le montant retenu dans le projet de Budget Primitif 2005 s'élève à 200 000 €.

6) - **La taxe départementale pour les espaces naturels sensibles** :

Un produit prévisionnel de 100 000 € est inscrit dans mon projet de budget compte tenu du délai de recouvrement de cette taxe.

II - LES RECETTES NON FISCALES

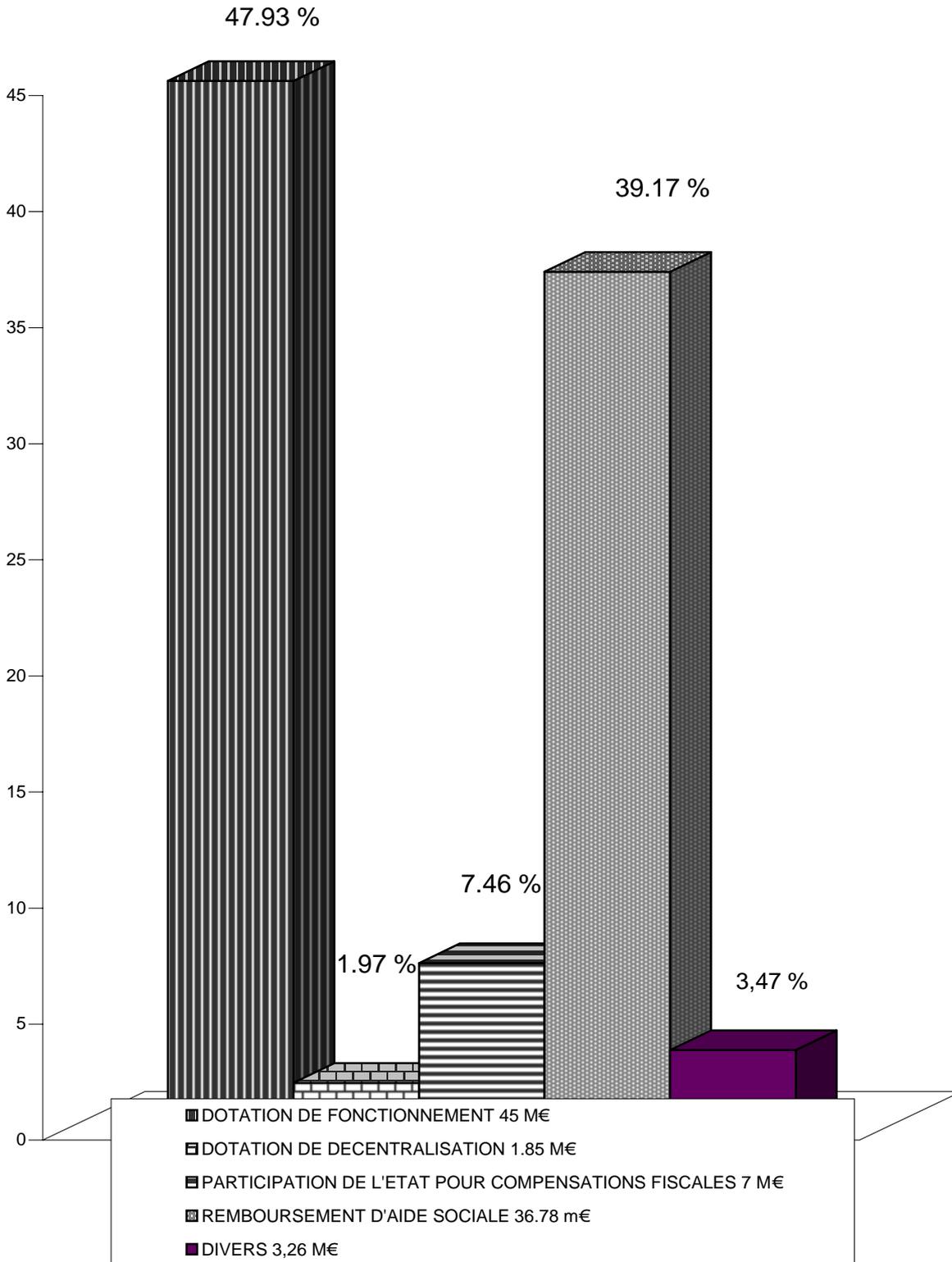
93 894 200 €

Celles-ci se composent de :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)
- la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)
- les dotations au titre des compensations fiscales
- les dotations et les remboursements au titre de l'aide sociale
- les produits divers, subventions et participations.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon rapport, l'inscription des dotations ne peut tenir compte des modifications apportées par la loi de finances dont les modalités d'application ne son pas encore connues. Aussi vous sont elles présentées comme en 2004.

FONCTIONNEMENT
REPARTITION DES RECETTES NON FISCALES
93.89 M€



1) - **La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

L'augmentation prévue de la DGF en 2005 est de 3,29 %.

Compte tenu de ce qui précède, la DGF a été estimée à 45 000 000 €.

- DGF proprement dite31 500 000 €
- DGF dotation de compensation 11 000 000 €
- DGF dotation forfaitaire minimale2 500 000 €

2) - **La Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)**

La Dotation Générale de Décentralisation a été instituée en 1984 afin de compenser les accroissements de charges résultant des transferts de compétences ci-après :

- ⇒ Action Sanitaire et sociale
- ⇒ Transports scolaires
- ⇒ Médiathèque Départementale
- ⇒ Fonctionnement des collèges

Cette dotation est diminuée des frais pris en charge par l'Etat, à savoir le fonctionnement et l'équipement ainsi que les frais de personnel :

- de la Préfecture
- de la D.D.A.S.S
- de la D.D.E.

La DGD des départements en 2005 devrait augmenter de 3,00 %. Ce taux d'augmentation est différent de celui de la DGF, à cause d'ajustements techniques liés à des transferts de personnels de l'Etat vers les collectivités locales et d'autres mesures, comme la suppression partielle de la vignette automobile.

La DGD prévue au Budget Primitif 2005 est de 1 850 000 €.

3) - **Dotations de l'Etat au titre des compensations fiscales :**

Ces allocations sont versées par l'Etat aux collectivités locales afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises en loi de finances sur le montant des bases taxables des collectivités locales en matière de taxe professionnelle, d'habitation, de foncier bâti, ainsi que la suppression de la quasi totalité des bases du foncier non bâti.

L'ensemble de ces dotations est communiqué au département au moyen de l'état fiscal 1253 de notification des bases de la fiscalité directe.

Le montant de ces allocations a été estimé pour 2005 à 7 000 000 €.

- 1 150 000 € pour la taxe professionnelle
- 4 350 000 € pour les taxes foncières
- 1 500 000 € pour la taxe d'habitation

4) - **Les participations et les remboursements d'aide sociale** :

Ces recettes se composent de :

- La participation de l'Etat au financement de l'APA :

La mise en place, à compter de 2002, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'Etat a décidé de verser aux départements une participation au titre du Fonds de Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (FFAPA). Pour l'année 2005, le montant attendu du FFAPA est de 9 000 000 €.

- La participation de l'Etat au financement du RMI et du RMA :

Cette participation est constituée par l'attribution d'une partie de la TIPP.

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses enregistrées en 2004, cette participation a été arrêtée à 19 000 000 €

- enfin une somme de 8 783 315 € intègre à la fois les remboursements divers, tiers payant et Sécurité Sociale, le contingent communal d'aide sociale supprimé à compter du 1^{er} janvier 2000 étant, je le rappelle, compensé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

5) - **Les participations, les remboursements et produits divers** :

Parmi les recettes les plus importantes, on peut distinguer :

- les produits domaniaux : (locations, gendarmeries - DASS - droits d'occupation du domaine public, etc...).....	982 327 €
- les produits financiers (dette récupérable - intérêts des prêts consentis)	54 012 €
- les participations des communes, des familles et des autres départements au titres des transports scolaires	1 173 700 €
- participations, et contributions diverses	<u>1 050 846 €</u>
	<u>3 260 885 €</u>

B) - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**32 573 527 €**

NATURE	PROJET B.P. 2005
F.C.T.V.A.....	2 337 688 €
D.G.E.....	2 800 000 €
D.D.E.C.	820 000 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (Etat, Région, Communes, Union Européenne, etc...)	8 490 534 €
EMPRUNTS	18 000 000 €
DIVERS	125 305 €

1) - Fonds de Compensation de la T.V.A. :

Compte tenu du montant des dépenses inscrites aux comptes 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du compte administratif 2003 et du taux de compensation de 15,482 %, le F.C.T.V.A. pour 2005 a été arrêté à la somme de 2 337 688 €.

2) - Dotation Globale d'Equipement :

La D.G.E. départementale est composée de deux parts, la première concernant les investissements directs, la seconde les investissements indirects à caractère essentiellement rural.

Pour l'exercice 2005, les taux des concours attendus à ce titre n'ont pas encore été fixés.

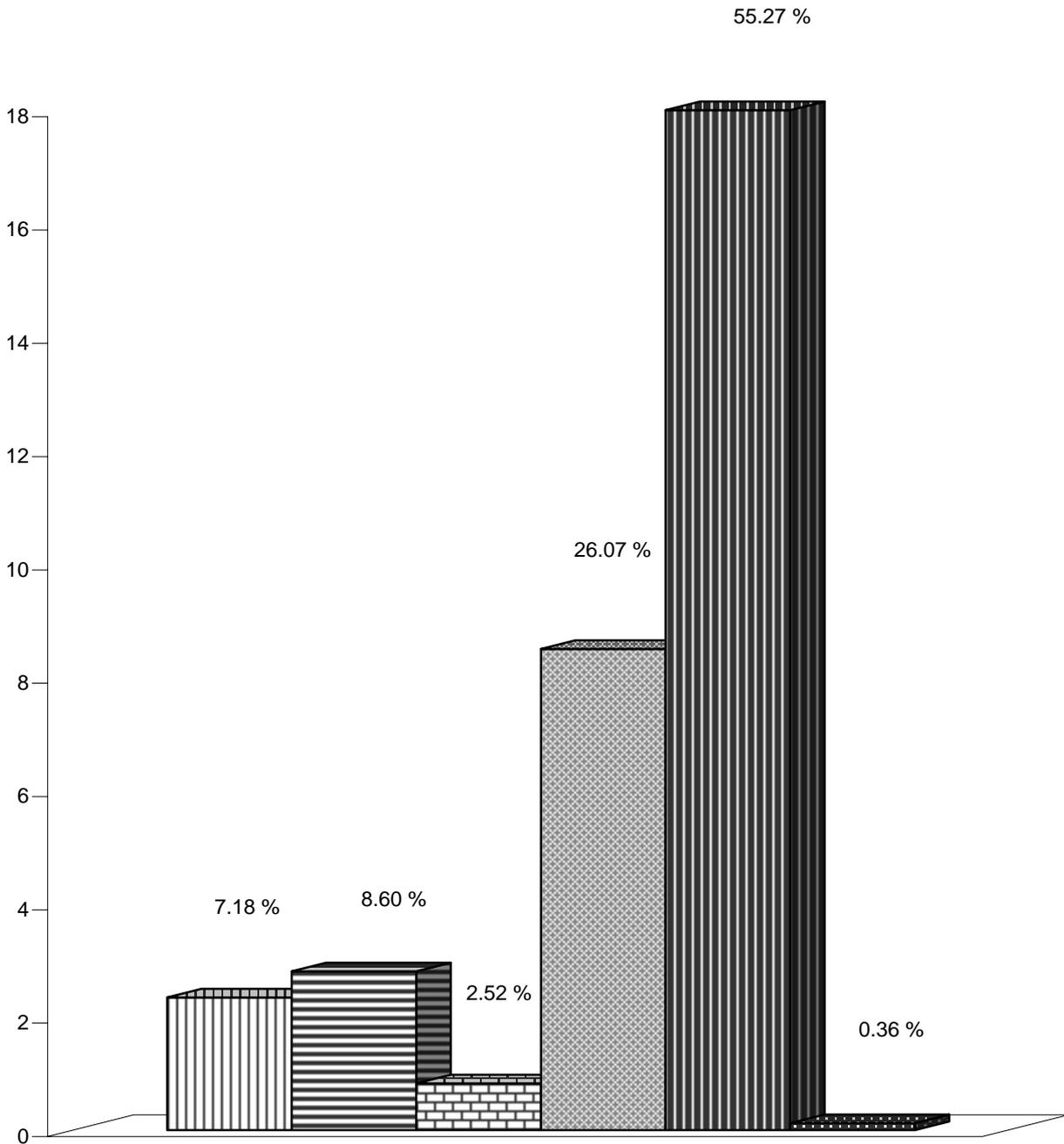
Compte tenu de ce qui précède, les montants retenus dans le projet, qui pourront d'ailleurs faire l'objet de modifications lors du budget supplémentaire ont été estimés sur la base des taux appliqués en 2004 (2,77 % pour la première part, 13,60 % pour la seconde part).

D.G.E totale. : 2 800 000 €

- 1ère part : Investissements à maîtrise d'ouvrage départementale 1 400 000 €

- 2ème part : Aides apportées aux communes en matière d'équipement rural . 1 400 000 €

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 32.57 M€



□ F.C.T.V.A. 2,34 M€

□ Dotation d'équipement collèges 0,82 M€

□ Emprunts 18 M€

□ D.G E Dotation d'équipement 2.80 M€

□ Subventions et participations 8.49 M€

□ Divers 0,12 M€

3) - **La D.D.E.C.** :

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1er janvier 1986, est indexée sur l'évolution de la D.G.E.

Le versement de la D.D.E.C. s'effectue par autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le montant total attribué chaque année est versé en trois crédits de paiement, à raison de 42 % la première année, 35 % la seconde et 23 % la troisième.

Pour 2005, le montant attendu de la D.D.E.C. est de 820 000 €.

4) - **Subventions et participations** :

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

⇒	Etat	100 326 €
⇒	Union Européenne	231 000 €
⇒	Région	2 693 660 €
⇒	Communes	1 357 782 €
⇒	Autres tiers.....	4 107 766 €
		8 490 534 €

5) - **Emprunts** :

Le volume d'emprunt destiné à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à 18 000 000 €.

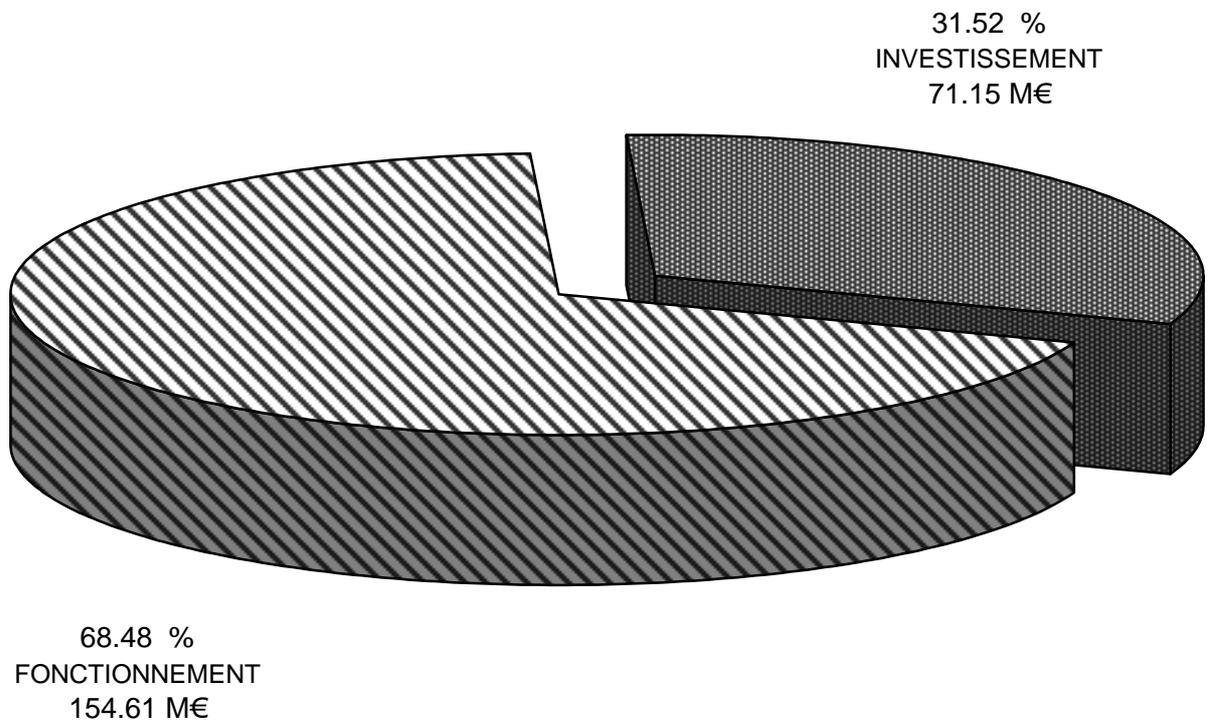
6) - **Divers** :

Cette rubrique (125 305 €) recouvre principalement diverses créances et indemnités départementales.

*
* * *

BUDGET PRIMITIF 2005 DEPENSES

225.76 M€



CHAPITRE II

LES DEPENSES

Les dépenses d'un montant de **225 767 727 €** se répartissent comme suit :

- ◆ Fonctionnement 154 608 919 €
- ◆ Investissement 71 158 808 €

A) - **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** :

154 608 919 €

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, j'ai maintenu en matière de dépenses de fonctionnement la méthode utilisée depuis 1990, qui consiste à :

- rompre la reconduction systématique des crédits votés aux précédents budgets, majorée d'une hausse uniforme ;
- doter dès le budget primitif chaque ligne budgétaire des crédits nécessaires pour l'année.

Afin de mieux cerner l'évolution de ces dépenses, je vous propose, comme chaque année, de porter votre analyse sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement **à l'exclusion des frais financiers qui seront étudiés au chapitre III du présent rapport.**

Comme pour le budget primitif de 2004, compte tenu de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 52, vous retrouverez, au travers de la présentation par fonction qui vous est proposée (cf page 36 du projet du budget), les dépenses de mon projet de budget 2005, telles qu'elles résultent des lois et textes réglementaires et des délibérations de l'Assemblée Départementale, et ce en complément de mes rapports particuliers.

Je tiens également à préciser qu'outre les crédits spécifiques aux différentes fonctions qui constituent une approche par politique publique en tenant compte des spécificités départementales, figurent désormais l'ensemble de dépenses de gestion correspondant à chacune d'entre elles, et notamment les frais de personnel, dont le montant vous est indiqué.

L'ensemble de ces frais de personnel figure par ailleurs à la page 28 du document budgétaire.

PRESENTATION PAR FONCTION

01) CHARGES NON VENTILABLES 6 551 205 €

- dépenses spécifiques :
 - charges financières : 5 972 372 €
 - dépenses imprévues : 578 833 €

0) SERVICES GENERAUX 16 663 647 €

- ♦ dépenses de personnel :..... 7 374 840 €
- ♦ indemnités, missions et formation des élus départementaux :..... 756 200 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 8 532 607 €



- gestion du patrimoine départemental et frais d'administration générale: 4 664 246 €
- provision pour subventions à voter en séance : 3 200 000 €
- dotation de fonctionnement du Service Social du personnel :..... 668 361 €

1) SECURITE 3 533 181 €

- la principale dépense est constituée par la participation du Département aux dépenses du SDIS qui enregistre une augmentation de 20,10 % par rapport à 2004 (2 941 768 €)

2,3) ENSEIGNEMENT, CULTURE, SPORT 9 176 433 €

- dépenses de personnel : 2 917 308 €
- dépenses spécifiques : 6 259 125 €
 - ↳ - Enseignement du 1^{er} et 2^{ème} degré : 2 664 773 €
 - Enseignement supérieur : 629 163 €
 - Activités périscolaires : 140 737 €
 - Action culturelle : 817 137 €
 - Bibliothèques et Médiathèque : 299 784 €
 - Archives : 180 200 €
 - Sports, jeunesse, loisirs : 1 527 331 €

4,5) ACTION SOCIALE**97 335 289 €**

Les dépenses d'aide sociale se répartissent dorénavant ainsi qu'il suit :

- la prévention médico sociale : 2 634 565 €
 - dépenses de personnel : 2 163 348 €
 - dépenses spécifiques : 471 217 €
 - ↳ - PMI et planification familial : 315 728 €
 - Prévention et éducation pour la santé : 75 438 €
 - Autres actions : 80 051 €

- Action sociale (hors RMI et APA) : 50 277 070 €
 - dépenses de personnel : 7 795 615 €
 - dépenses spécifiques : 42 481 455 €
 - ↳ - Services communs : 1 556 513 €
 - Famille et enfance : 13 646 061 €
 - Personnes handicapées : 19 696 302 €
 - Personnes âgées : 7 547 079 €
 - Autres interventions : 35 500 €

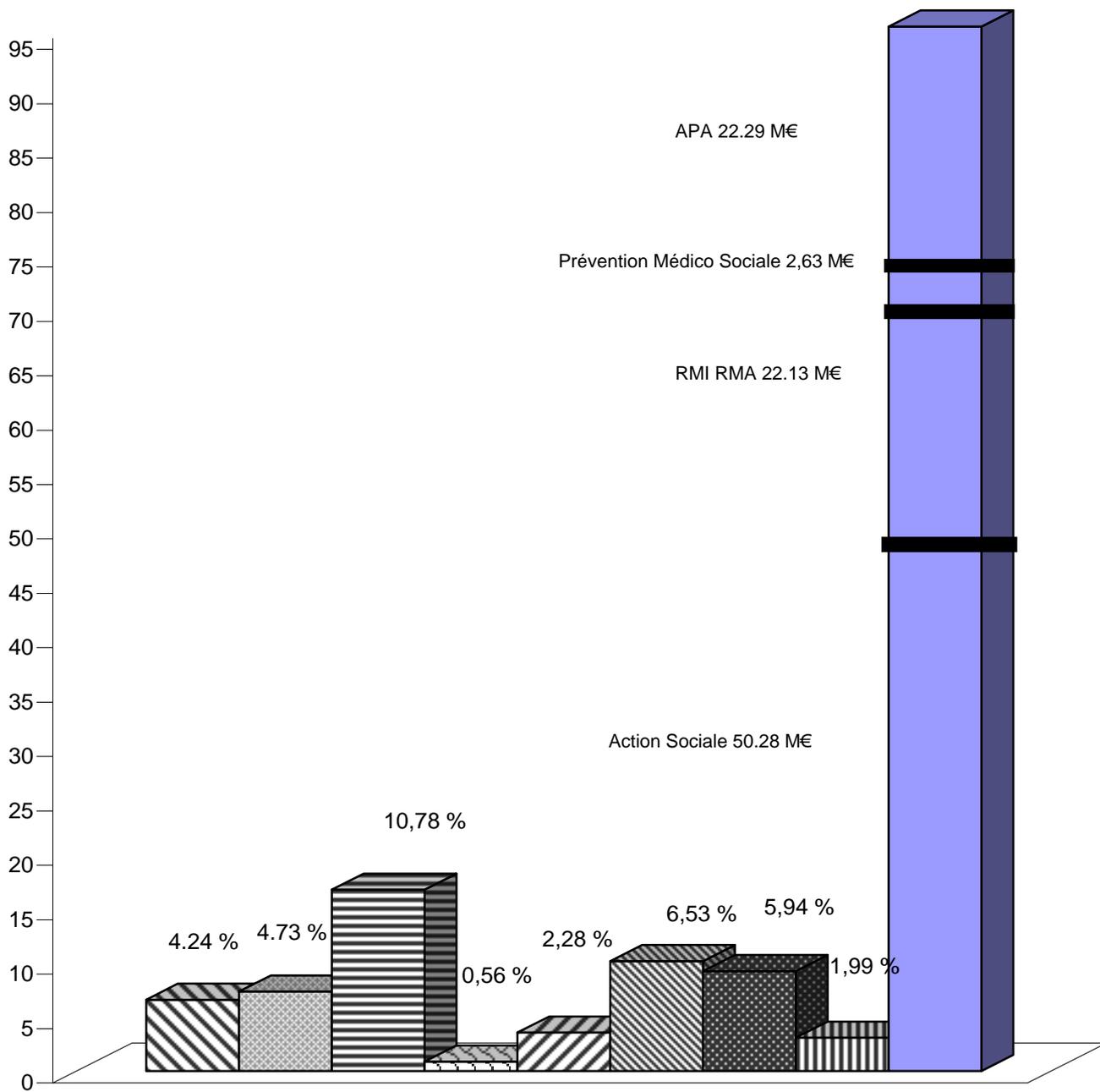
- RMI /RMA 22 128 654 €
 - dépenses de structure : 1 125 265 €
 - dépenses spécifiques : 21 003 389 €
 - ↳ - RMI : 18 500 000 €
 - Insertion professionnelle : 1 843 674 €
 - Autres actions : 159 715 €
 - RMA : 500 000 €

- APA : 22 295 000 €
 - ↳ - Versement à domicile : 18 000 000 €
 - Versement à l'établissement : 4 233 000 €
 - Versement aux bénéficiaires en établissement : 62 000 €

**REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
(PAR FONCTION)**

154.61 M€

62,96 %



Charges non ventilables 6.55 M€	Réseaux infrastructures 7.31 M€
Services Généraux 16.66 M€	Aménagement et environnement 0.87 M€
Sécurité 3.53 M€	Transports 10.10 M€
Enseignement, Culture, Sport 9.18 M€	Développement économique 3.07 M€
Aide sociale 97.33 M€	

6) RESEAUX ET INFRASTRUCTURES 7 307 287 €

- dépenses de personnel : 2 678 942 €
- dépenses spécifiques : 4 628 345 €
 - ↳ - Entretien de la voirie départementale : 3 585 521 €
 - Participation versées au CEROU, SMEAG, SATESE : 1 027 824 €
 - Divers : 15 000 €

7) AMENAGEMENT et ENVIRONNEMENT 871 075 €

- dépenses de personnel : 513 890 €
- dépenses spécifiques : 357 185 €
 - ↳ - Taxe reversée au CAUE : 150 000 €
 - Participation versée au syndicat départemental des déchets ménagers: ... 100 000 €
 - Divers : 107 185 €

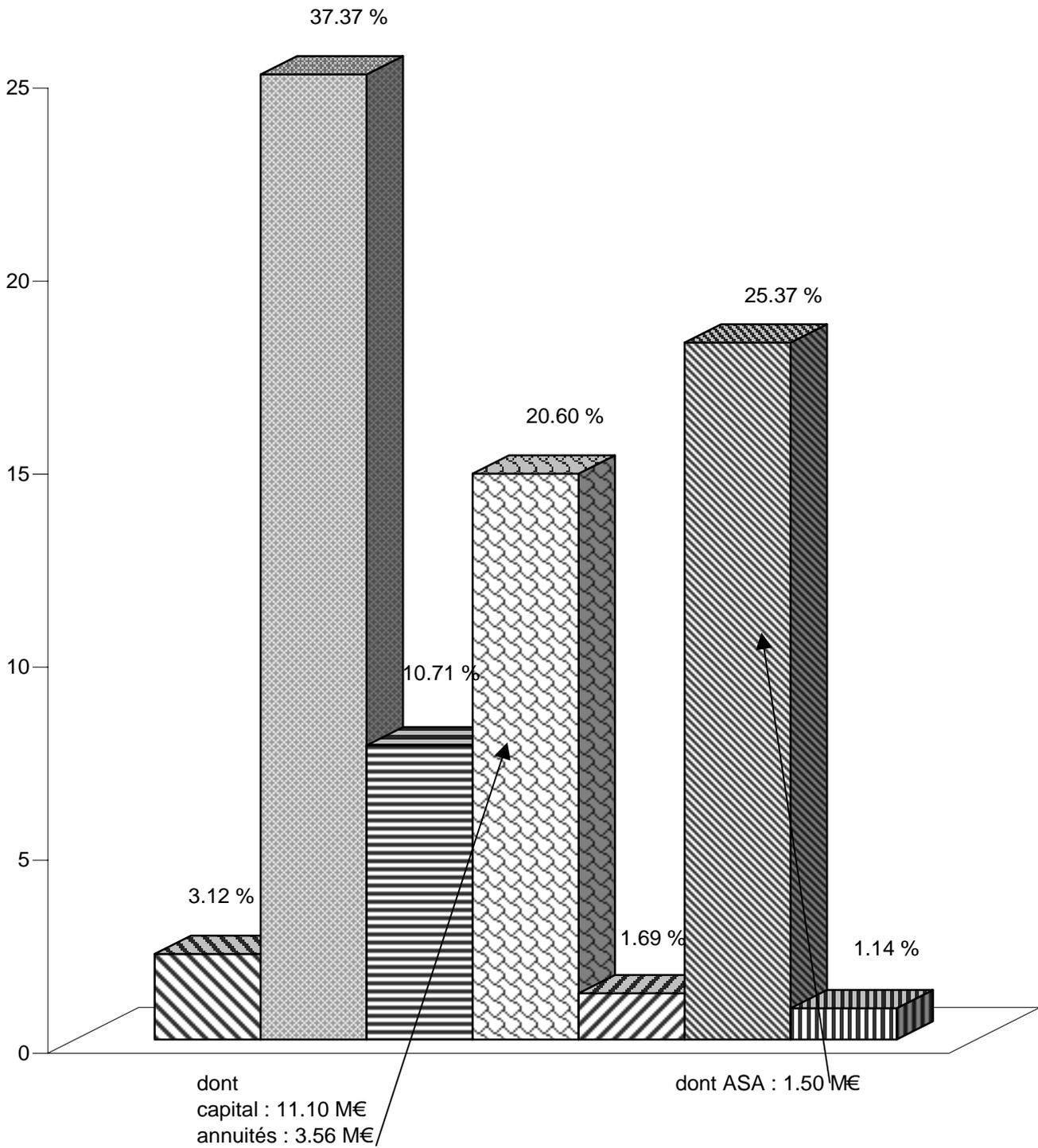
8) TRANSPORTS 10 103 010 €

- dépenses de personnel : 493 550 €
- dépenses spécifiques : 9 609 460 €
 - ↳ - Transports scolaires : 9 534 060 €
 - Transports publics : 75 400 €

9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 3 067 792 €

- dépenses de personnel : 380 705 €
- dépenses spécifiques : 2 687 087 €
 - ↳ - Participation versée au Laboratoire Départemental : 660 000 €
 - F.D.I.A. : 559 919 €
 - Aide aux agriculteurs au titre de la sécheresse: 147 504 €
 - Assurance grêle : 350 000 €
 - Développement économique et touristique : 702 189 €
 - Divers : 267 475 €

**REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT
PAR FONCTION
71.15 M€**



■ Bâtiments administratifs 2.22 M€	■ Voirie départementale 26.59 M€
■ Equipement scolaire, culturel et sportif 7.62 M€	■ Programmes pour communes et les tiers 14.66 M€
■ Réseaux et infrastructures 1,20 M€	■ Dette (capital) 18,05 M€
■ Divers 0,81 M€	

B) - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**71 158 808 €**

La gestion de nos investissements s'articule, je vous le rappelle, autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec nos ressources fiscales et nos possibilités d'emprunt à moyen terme.

I - LES PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX -

Les autorisations de programmes propres à l'exercice 2005 s'élèvent à 48 217 783 € et les crédits de paiement 2005 pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie à **37 978 130 €**

Le détail des programmes vous est donné dans mes rapports particuliers notamment sur les bâtiments, la voirie et les investissements scolaires.

La décomposition par nature des programmes 2005 est la suivante :

- Patrimoine :	654 300 €
- Enseignement, Culture, Sport :.....	11 047 100 €
- Voirie :	34 815 953 €
- Economie – Tourisme :.....	920 920 €
- Environnement.....	142 000 €
- Divers :	<u>637 510 €</u>
	48 217 783 €

II - LES PROGRAMMES NON DEPARTEMENTAUX -

Ces programmes destinés aux communes et aux tiers se situent cette année à un niveau de 17 087 173 €:

* subventions en capital	11 812 355 €
* subventions en annuités	5 274 818 €

et de **14 663 681 €** en crédits de paiement :

* subventions en capital	11 098 718 €
* subventions en annuités	3 564 963 €

Vous voudrez bien vous référer à mes rapports pour connaître le détail des opérations de ces programmes, la décomposition par nature des programmes 2005 étant la suivante :

- Aide aux communes sur voirie	2 549 387 €
- Aménagement de la rocade de Montauban	933 333 €
- Aide aux communes sur bâtiments	900 000 €
- Aide aux communes et tiers en matière scolaire, sportive et culturelle	1 783 030 €
- Aménagement et équipement rural.....	1 922 042 €
- Economie - Tourisme – Agriculture.....	1 592 601 €
- Environnement.....	867 898 €
- Aide au logement.....	819 550 €
- Aménagement communaux divers.....	400 000 €
- Divers	44 514 €
 Sous-total en capital.....	 <hr/> 11 812 355 €
 - Constructions scolaires – liste C.....	 694 369 €
- Assainissement.....	2 846 449 €
- Alimentation en eau potable	1 634 000 €
- Aménagement de campings (2 ^{ème} tranche)	100 000 €
 Sous-total en annuités.....	 <hr/> 5 274 818 €
 TOTAL GENERAL.....	 <hr/> 17 087 173 €

III - LES OPERATIONS HORS PROGRAMMES -

Les opérations hors programmes, dont les crédits de paiement s'élèvent à **18 516 997 €**, concernent à titre principal, le remboursement du capital des emprunts (18 047 725 €); le solde, étant affecté, aux dépenses imprévues pour un montant de 370 000 €, aux prêts en faveur du personnel (99 272 €).

CHAPITRE III

LA DETTE DEPARTEMENTALE

Conformément à la nouvelle instruction comptable M52, l'encours des Départements n'est plus constitué que par les emprunts proprement dits, les subventions en annuités versées aux communes et aux tiers étant classés dorénavant avec les subventions en capital, dans la rubrique "dépenses d'équipement non départementaux".

Cependant, celles-ci constituant un engagement à long terme de l'Assemblée Départementale, j'ai tenu à maintenir leur présentation dans la 3^{ème} partie de ce rapport, avec les emprunts départementaux.

A) - LES EMPRUNTS :

La répartition et la structure de l'encours de la dette (147 288 982 €) vous ont été présentées lors des orientations budgétaires.

Tout en rappelant que figure dans cet encours le capital restant dû des emprunts des ASA, pour un montant de 5 075 712 €, je tiens à vous préciser les trois points ci-après :

- ◆ l'encours du département de **147 288 982 €** enregistre une diminution par rapport à 2004 de 3 200 435 € (8 162 933 € par rapport à 2003) ; la réduction progressive de l'encours amorcée en 1996 se confirme ainsi d'année en année.
- ◆ le taux moyen qui était de 8,30 % en 1996, 7,21 % en 1997, 5,77 % en 1998, 5,55 % en 1999, 5,09 % en 2000, 5,23 % en 2001, 5,24 % en 2002, 4,99 % en 2003, 4,50 % en 2004, est de **3,96%** pour l'année 2005.
- ◆ quant à la durée moyenne de l'encours, elle est de **10 ans 01mois**.

Ces résultats positifs sont la conséquence directe, certes, de la baisse des taux d'intérêts, mais aussi des renégociations et des réaménagements de la dette menés depuis 1996 pour profiter des opportunités offertes par les marchés financiers et qui ont porté en cumulé sur la quasi totalité de l'encours (97 contrats), la Commission Permanente ayant été appelée à se prononcer à 18 reprises sur mes propositions.

En définitive les annuités à la charge du département pour le remboursement des emprunts contractés jusqu'à l'exercice 2004 inclus, figurent dans mon projet de budget :

-	aux comptes 16 :	amortissement.....	18 047 725 €
		dont A.S.A.	1 498 963 €
-	aux comptes 66 :	intérêts	5 836 272 €
		dont A.S.A.	294 246 €

B) - LES SUBVENTIONS EN ANNUITES

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes et les tiers, je vous rappelle que, conformément au règlement financier approuvé par notre Assemblée le 19 décembre 1988, le seuil de ces subventions a été fixé à compter du 1er janvier 1990 à 152 500 €.

Les règles ci-dessus rappelées et notre capacité à financer en capital les subventions, due notamment à la progression de notre autofinancement, et l'intégration dans la dette propre des emprunts des A.S.A. concourent en effet à diminuer leur impact dans le budget :

	ANNEE	MONTANT	% SECTION D'INVESTISSEMENT	% BUDGET TOTAL
Compte Administratif	1995	6 711 590 €	16,98 %	5,13 %
D°	1996	6 605 493 €	15,76 %	4,78 %
D°	1997	6 507 579 €	14,69 %	4,72 %
D°	1998	6 419 432 €	12,41 %	4,37 %
D°	1999	6 299 096 €	12,79 %	4,33 %
D°	2000	4 101 435 €	7,68 %	2,69 %
D°	2001	3 495 176 €	6,24 %	2,21 %
D°	2002	3 604 660 €	6,54 %	3,10 %
D°	2003	3 299 634 €	6,57 %	1,87 %
CA Anticipé	2004	3 649 476 €	6,38 %	1,75 %

Vous voudrez trouver ci-après la ventilation par nature de l'annuité 2005 :

- Alimentation en Eau Potable.....	1 165 437 €
- Ordures ménagères	40 277 €
- Assainissement	326 953 €
- Bâtiments scolaires	605 665 €
- Maisons de retraite	394 705 €
- Contrat Ville de MONTAUBAN	516 323 €
- Compagnie des Côteaux de Gascogne	119 572 €
- Acquisitions foncières : remembrement	57 856 €
- Divers (communes, associations, organismes divers, mutuelles, provisions)	338 175 €
TOTAL	<hr/> 3 564 963 €

CHAPITRE IV

LES CREDITS DE RESERVE

Compte tenu d'une part, des contraintes financières évoquées au début de mon rapport et d'autre part, de la sélectivité et de la rigueur qui ont prévalu à l'élaboration de mon projet de budget 2005 quant aux choix qui ont été faits pour maintenir un volume d'emprunts limité à 18 000 000 € et par conséquent de recourir à un autofinancement accru de nos dépenses d'investissement, **les crédits de réserve dont dispose le département ne s'élèvent qu'à 948 833 €**

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :

Chapitre 020..... 370 000 €

- Section de fonctionnement :

Chapitre 022..... 578 833 €

Le montant des crédits de réserve qui ne représente que 0,42 % du budget s'explique principalement par le fait que la quasi totalité des dépenses que je vous propose dans mes rapports particuliers sont à ratifier et non à inscrire, l'exception portant sur les demandes de subventions exceptionnelles en matière d'investissement présentées par les tiers et sur les subventions de fonctionnement présentées par les associations.

S'agissant des demandes de subventions de fonctionnement sur lesquelles notre Assemblée est amenée à se prononcer à l'occasion du Budget Primitif, vous voudrez bien vous référer à mon rapport « Spécial Subventions ».

Je tiens à vous préciser qu'à l'issue de l'élaboration de mon projet de budget, je n'ai pu affecter pour les subventions à voter en séance qu'un crédit de 3 200 000 €

Je ne saurais trop appeler votre attention sur la prudence dont devra faire preuve notre assemblée à l'occasion du vote de crédits en supplément de ceux procurés par mon budget.

En effet, dans l'hypothèse où le total des dépenses votées, excéderait les crédits de réserves dont nous disposons, le recours à une augmentation de la fiscalité serait inéluctable.

* * *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général,